

Communication en Conseil des Ministres – 23 juillet 2014

Reconquête et gestion de la ressource en eau, en quantité et en qualité

Accélérer la mise en œuvre de la politique de l'eau est aujourd'hui nécessaire :

- Les nouveaux comités de bassin viennent d'être installés. Ils adopteront dans les mois à venir les projets de Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), engageant la politique de l'eau sur 2016-2021
- Le bilan est mitigé : si des progrès ont été réalisés, l'objectif que la France s'est fixé, en application de la directive cadre sur l'eau, de bon état écologique pour deux tiers de ses eaux de surface en 2015 ne sera pas atteint.

Le changement climatique rend encore plus indispensable le renforcement des actions sur l'eau.

La ministre de l'Ecologie a réuni, le 18 juillet, les préfets coordonnateurs de bassin de métropole, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de métropole, les présidents des conseils d'administration et les directeurs des agences de l'eau pour échanger sur le bilan et les enjeux de la politique de l'eau.

Ces échanges ont permis de confirmer la nécessité de renforcer l'efficacité de la politique de l'eau et de recentrer les interventions des agences de l'eau **sur 4 priorités**.

Ceci permettra **de stopper la hausse du prix de l'eau, et de programmer sa baisse**, en protégeant la santé publique et l'environnement.

1. Lutter contre les pollutions : Nitrates, pesticides et micropolluants

La réduction des pollutions nécessite d'agir sur toutes les activités. Des progrès ont déjà été réalisés, notamment pour le traitement des eaux usées et les pollutions industrielles, et de nombreuses actions sont engagées dans le domaine agricole.

Le principal défi aujourd'hui concerne les pollutions par les pesticides et les nitrates :

- **1000 captages prioritaires sont identifiés pour faire l'objet de protections renforcées (cf carte)**



- **3 800 communes supplémentaires ont été identifiées pour être classées en zones vulnérables.** Ce sont des communes dans lesquelles les nappes et cours d'eau sont pollués par les nitrates et où un effort particulier est à fournir pour répondre aux demandes de la commission dans le cadre du contentieux relatif à la directive Nitrates. Une consultation s'ouvrira sur cette liste de communes à la rentrée, pour décision d'ici fin 2014. Les éleveurs bénéficieront des aides maximales possibles, au regard des règles communautaires, pour les mises aux normes et la valorisation des effluents au travers de la méthanisation.
- **Renforcement du plan Ecophyto** pour atteindre la division par deux de l'utilisation des pesticides : La France est le premier consommateur européen de pesticides (66 476 tonnes de pesticides utilisés en 2011) et le quatrième au niveau mondial. **La rédaction de la deuxième version du plan Ecophyto est attendue pour fin 2014.** Elle a été confiée au député Dominique Potier sous l'égide des Ministres de l'écologie et de l'agriculture. **Par ailleurs, une mission d'inspection relative aux certificats d'économie de produits phytosanitaires est en cours.**
- Ont par ailleurs déjà été lancées :
 - **L'interdiction à partir de 2016 de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités** pour l'entretien des espaces publics (Terre saine – communes sans pesticides).
 - **L'interdiction définitive de l'épandage aérien de produits phytosanitaires**
- **Lutte contre les algues vertes, dues aux Nitrates :** les établissements publics du Ministère (ADEME, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne) apporteront leurs concours financiers, aux cotés des collectivités, pour prévenir les pollutions et permettre la réalisation de 25 à 30 unités de méthanisation par an dans les 8 bassins prioritaires.

Les ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture lanceront un appel à projets pour démultiplier les démarches innovantes développées dans les territoires, **à l'image du programme Re-Resources en Poitou-Charentes, preuve de cercles vertueux réalisables**, en tirant parti des réflexions déjà initiées par les organisations professionnelles agricoles.

Des efforts restent à fournir en matière de lutte contre les micropolluants.

- La réduction des micropolluants (résidus de médicaments et de cosmétiques dans les eaux usées, etc...) dans l'eau nécessite des solutions innovantes. **13 projets innovants, lauréats de l'appel à projet lancé par le Ministère de l'Ecologie**, bénéficieront de financements de l'ONEMA et des agences de l'eau, **dans le but d'un déploiement ultérieur.**



2. Lutter contre le gaspillage et promouvoir une gestion économe de la ressource en eau

- **Obligation de faire les travaux sur les réseaux d'eau potable :** 1 milliard de m³ soit 20% minimum du volume mis en distribution sont perdus le long des canalisations, voire 60% dans certains territoires.
 - Financement des diagnostics par les agences de l'eau
 - Mobilisation des prêts de la Caisse des Dépôts sur Fonds d'Épargne pour les travaux (2% sur 20 à 40 ans).
 - Pour encourager les collectivités à s'engager dès maintenant, le doublement de la redevance « prélèvement » due par les collectivités aux agences de l'eau, prévu par la Loi Grenelle, ne sera mis en œuvre qu'en 2015.
- **Transparence sur le prix de l'eau**
 - **Une expertise sur la formation des prix de l'eau et l'utilisation des marges** des délégataires est lancée
 - Le Comité National de l'Eau a été mandaté pour faire, dès la rentrée, des propositions pour une plus grande transparence sur les coûts et le prix de l'eau.
- **Tarification sociale de l'eau :** les expérimentations prévues par la loi Brottes seront encouragées.
- **Réutilisation et récupération de l'eau :**
 - **Simplification**, par arrêté du 4 juillet, des conditions de réutilisation des eaux épurées pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.
 - Encouragement à la **pose de récupérateurs d'eau de pluie**.

3. Améliorer la gestion des milieux aquatiques, restaurer les continuités écologiques et lutter contre l'artificialisation des sols

- **Pour les usages agricoles**, une instruction ministérielle aux agences de l'eau autorisant le financement de réserves de substitution dans le cadre d'un projet territorial, garantissant une gestion collective de la ressource et la promotion de pratiques durables.
- **De nouveaux moyens d'action pour les communes :**
 - Une **nouvelle compétence** de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations confiée aux communes (loi MAPTAM).
 - Une **taxe affectée** leur permettra d'intervenir sur l'entretien et la gestion des cours d'eau



- Une **mission d'appui technique** auprès du préfet coordonnateur de bassin est mise en place
- Lancement, le 15 juin dernier, **du 3ème plan national en faveur des milieux humides** qui constitue un cadre d'action commun pour valoriser les fonctions des zones humides.
- **Lutte contre l'artificialisation des sols** (qui progresse de l'équivalent d'un département tous les 6 ans)
- **Reconquête de la continuité écologique**, notamment sur les cours d'eau classés et via les trames vertes et bleues.

4. Faire du domaine de l'eau un levier pour l'activité économique et la création d'emploi non délocalisables :

- Les Xèmes programmes des agences de l'eau représentent **25 Md€ de travaux, et 60 000 à 80 000 emplois soutenus.**
- Le secteur du génie écologique qui regroupe **500 à 600 entreprises – essentiellement des TPE et PME - pour un chiffre d'affaire en France d'environ 2 Md€** connaît une croissance soutenue.
- Les renouvellements et les prolongations des contrats de concession hydroélectrique génèreront **plusieurs Md€ d'euros** de travaux dans les vallées.
- Parmi les 34 plans de la nouvelle France industrielle a été adopté un plan « **qualité de l'eau et gestion de la rareté** », dont l'objectif est d'appuyer l'innovation de la filière française de l'eau, afin de conforter sa place de leader mondial.
- **Les prochains Contrats de Plan Etat-Région** seront également l'occasion de soutenir les investissements des collectivités qui peuvent notamment bénéficier de prêts avantageux de la **Caisse des Dépôts sur les Fonds d'Epargne.**

Une attention particulière est portée aux départements d'outre-mer, dans le cadre d'une mission d'expertise lancée pour étudier les questions de gouvernance et d'ingénierie technique et financière dans les domaines de l'eau et de l'assainissement sur ces territoires.



3.5. Préserver la continuité écologique des cours d'eau

1. La continuité écologique : de quoi parle-t-on ?

La fragmentation et la canalisation des cours d'eau peuvent contribuer à la dégradation du bon état des cours d'eau en France. **Les ouvrages en barrage de cours d'eau entraînent une artificialisation des milieux en amont**, avec des effets négatifs :

- **sur la composition des eaux** : concentration de polluants dans les sédiments, hausse de la température, évaporation des eaux, diminution de la teneur en oxygène...
- **sur les habitats** où évoluent les espèces aquatiques.

Ils forment en outre un obstacle plus ou moins infranchissable à **la continuité écologique, c'est-à-dire aux migrations nécessaires aux poissons pour accomplir leur cycle de vie**, atteindre leurs lieux d'alimentation ou de repos, et au transport sédimentaire, élément essentiel pour la qualité et la diversité des habitats.

Cet impact est particulièrement négatif pour les espèces amphihalines comme le saumon ou l'anguille, dont le cycle de vie s'accomplit alternativement en eau douce et en eau salée, et sur un linéaire pouvant dépasser plusieurs centaines de km de cours d'eau.

2. Comment agir pour protéger la continuité écologique ?

La continuité écologique est un paramètre sur lequel il est essentiel d'agir pour atteindre le bon état écologique. C'est pourquoi **la loi sur l'eau** a prévu des classements de cours d'eau :

- **en liste 1** : pour préserver cette continuité en interdisant la construction de nouveaux obstacles ;
- **en liste 2** : pour restaurer cette continuité de manière accélérée, en imposant aux ouvrages existants sur ces cours d'eau d'assurer la circulation des poissons et le transport suffisant des sédiments dans les cinq ans après le classement.

Ces classements ont été arrêtés par les préfets coordonnateurs de bassin des six bassins métropolitains entre juillet 2012 et octobre 2013 après de nombreuses concertations, étude de l'impact et avis du comité de bassin. Les listes sont en cours d'élaboration en Corse et dans les DOM et devrait être arrêtées en 2015 ou début 2016.

Les interventions de mise en conformité des ouvrages « en liste 2 » peuvent aller de la simple ouverture régulière des vannages jusqu'à la suppression complète de l'ouvrage, en passant par une réduction de sa hauteur ou l'aménagement d'une passe à poissons.

Ces interventions sont établies au cas par cas et de manière proportionnée après une analyse tenant compte des impacts et des enjeux écologiques, de la sécurité, de la dimension patrimoniale éventuelle des ouvrages ou de la gestion de l'eau sur les cours d'eau concernés.